GASTROSOCIAL

Demande de modification des acomptes de cotisations

Personnes sans activité lucrative

Informations importantes

Le calcul des cotisations AVS/AI/APG s'effectue sur la base

- de la fortune nette, détenue en Suisse ou à l'étranger (y compris terrains et immeubles selon valeur de répartition), au 31.12. de l'année de cotisation et
- du revenu annuel acquis sous forme de rente multiplié par 20 (rentes de toute catégorie, aussi celles d'un État étranger, rentes viagères, indemnités journalières en cas de maladie ou accident, pensions alimentaires, droits d'habitation; toutefois, sans les rentes/indemnités journalières de l'AI fédérale).

Dès l'année de cotisations 2011, les personnes sans activité lucrative et bénéficiaires de prestations complémentaires ne paieront que la cotisation minimum à l'AVS, AI et APG.

Pour les personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré, les cotisations sont déterminées sur la base de la moitié de la fortune et du revenu sous forme de rente du couple (indépendamment du régime matrimonial).

Une modification sensible de la fortune soumise à cotisations (fortune nette et revenu capitalisé sous forme de rente) doit être annoncée par écrit à la caisse de compensation dans les 12 mois suivant l'année de cotisation. Sur la base de cette communication, nous fixons les nouveaux acomptes de cotisations et vous adressons un préavis d'acomptes rectifié. Si vos acomptes de cotisations sont inférieurs de 25 % ou plus aux cotisations effectivement dues selon votre fortune, des intérêts moratoires devront être prélevés (art. 41bis RAVS).

Veuillez vous informer en consultant le mémento sur notre site web gastrosocial.ch :
2.03 « Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG »

Requérant

Numéro de décompte :

Nom, Prénom :

Rue, Numéro :

Numéro AVS :

NPA, Localité :

Demande

Veuillez réajuster le montant de la fortune et du revenu sous forme de rente soumis à cotisations et m'envoyer un préavis d'acomptes rectifié.

Année de cotisation :

Revenu global (du couple) acquis sous forme de rente en CHF :

Fortune globale (du couple) en CHF (annexer une copie de la dernière déclaration fiscale) :

Prise en compte des cotisations résultant d'une activité lucrative en CHF :

(annexer une copie du certificat de salaire)

Lieu et date **Signature du requérant**

Veuillez renvoyer à : GastroSocial, Caisse de compensation, Team Cotisations SE/NE, Case postale 2203, 5001 Aarau

Enregistrer Imprimer Envoyer

FOR | 0412-fr | 1018 | ISO 9001 | GoodPriv@cy

GastroSocial | Ausgleichskasse | Caisse de compensation | Cassa di compensazione
Buchserstrasse 1 | Postfach 2203 | 5001 Aarau | T 062 837 71 71 | F 062 837 72 97
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch
Institution GastroSuisse